

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins

Séance du vendredi le 21 mars 2025

Présents : M. Jacques SITZ, bourgmestre, Jean Paul KIEFFER, échevin, Rita WALLERICH, échevin, Guy GIRARDI, secrétaire f.f.

Absent(s) a) excusé : Christine SCHMIT, secrétaire

Règlement temporaire de la circulation : « Parking Piscine »

LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu la demande introduite par le « LCGB » en date du 18 mars 2025 ; **concernant un vide Dressing et la fête du 1^{er} mai.**

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police Grand-Ducale ;

Vu le règlement modifié de la circulation de la Ville de Remich du 19 juin 2024, approuvé par Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 02 juillet 2024 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 03 juillet 2024 ;

Attendu qu'il y a urgence et après avoir délibéré conformément à la loi ;

ARRETE

Pendant la période du 22 avril 2025 à partir de 07H00 au 02 mai 2025 inclus, le règlement de la circulation de la ville de Remich du 19 juin 2024 est modifié comme suit:

Art.1 : Stationnement interdit :

- Stationnement interdit sur tout le Parking Piscine.

Cette réglementation est marquée par le signal C18

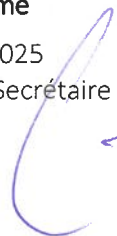
suivent les signatures

Pour extrait conforme

Remich, le 21 mars 2025

le Bourgmestre

le Secrétaire f.f.



Certificat de publication

Le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour.

Remich, le 21 mars 2025



le Bourgmestre



le Secrétaire f.f.